Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
rue du Châtelet, 1
1495 VILLERS-LA-VILLE
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 17 DECEMBRE 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT A LA TELEDISTRIBUTION DE L'HABITATION CHEMIN DEPAS N° 34 A VILLERS-LA-VILLE (TILLY). JANVIER 2022. SPRL FEEDUPC.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 16 décembre 2021 par la sprl FEE DU PC (DM Câbles sprl), rue Jolibois, 13/1 à 6150 Anderlues – tel 071/88.72.52 – E.MAIL feedupc@dmcables.com – gkw@dmcables.com ayant des travaux à effectuer pour la société VOO, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de raccordement à la télédistribution de l'habitation sise chemin Depas, 34 à Tilly ;

Vu la déclaration POWALCO n°21128246 ;

Considérant que la société effectuera les travaux par tranchée terreplein, voirie et trottoir pour la pose de gaine pour la télédistribution VOO;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Considérant que la présente concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE :

Art.1.: L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl FEE DU PC.

Art.2.: La circulation et le stationnement des véhicules chemin Depas, 34 à Tilly, s'effectueront suivant les indications et les signaux routiers installés par la société FEE DU PC.

Art.3.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du G.W. du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (chantier), E3, C31, F41, F45, C3, balises et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.4.: Le Surveillant des travaux J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

Art.5.: Monsieur Kevin NACKAERTS – Agent administratif – tel 071/40.33.14 est le contact et le responsable des dispositifs de signalisation et de sécurité. Cette dernière sera régulièrement vérifiée et au besoin entretenue.

Art.6.: L'ordonnance sortira ses effets du 10 au 19 janvier 2022 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. Le demandeur se verra obligé de prévenir les services Secrétariat et Travaux.

Art.7.: La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

Art.8.: L'ordonnance sera transmise au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville, le 17 décembre 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,
E. BURTON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON •